EAT BASKET LA TESSOUALLE



Origine:

L'En Avant La Tessoualle est une association loi 1901 créée et déclarée en Sous-Préfecture de Cholet le 20 avril 1938 par l'abbé Moreau. Elle a pour but, comme en fait état l'ARTICLE des statuts de l'époque : "de développer, par l'emploi rationnel de la gymnastique, des sports et de la préparation militaire, les forces physiques et morales des jeunes gens, de préparer au pays des hommes robustes et de vaillants soldats et de créer entre ses membres, des liens de solidarité."

Son premier Président a été Monsieur Henri Merceau.

En 1942, l'abbé Moreau lance le basket à La Tessoualle 4 ans après le football. Fondé dans le cadre d'un patronage catholique, le club d'abord évoluer au sein de la Fédération Sportive et Culturelle de France puis rejoindre la Fédération Française de BasketBall.

A partir de 1945-1946, le basket n'est plus pratiqué en équipe ; il est mis « en sommeil ». Ce n'est qu'en 1965-1966 qu'on retrouve une première équipe Féminines sans licence, sans match officiel. L'année suivante, les premières licences apparaissent mais l'affiliation est FSCF.

Le 15 Avril 1995 est une date importante puisqu'elle marque la création de l'En Avant Basket La Tessoualle avec Déclaration en Préfecture le 27 Avril 1995 dossier n°3969. La couleur a toujours été le ROUGE (le deuxième maillot étant le BLANC)

Historique:

Le 1er terrain du club, pendant la 2nde Guerre mondiale, était en terre battue. Il était situé derrière l'école Notre Dame et il donnait sur les champs et très souvent avant de jouer, les joueurs devaient commencer par enlever les bouses de vaches. ... A l'époque, ces pionniers se devaient d'être vraiment polyvalents puisque se déplaçant à bicyclette! Les adversaires rencontrés se situent plus dans les Deux Sèvres et la Vendée. (P1)

En 1965-1966 on retrouve le basket au Féminin : première équipe filles, sans licence, sans match officiel sur le terrain en terre battue près du terrain de football. Pour acheter des ballons, elles ont joué une pièce de théatre, organisé aussi un bal. Pas de Président, juste quelques adultes pour les aider(Rondeau, Fernand Sionneau, France Menuet) En 1966-1967 Premières licences FSCF pour ces dames qui évoluent en Union d'Anjou Victoire de la Coupe de l'Union d'Anjou le 19 Mai 1968 au féminin à Montjean. (P2) (P3) En 1979-1980 La salle des Chênes est opérationnelle : le basket va être joué Indoor. Les seniors Féminines évoluent pour la première fois du club en Région. Malheureusement elles redescendent la saison suivante.

En 1982-83 l'En Avant compte 53 licences FSCF en féminin.

Les Garçons ont repris le basket à la FFBB et sont champions de Pro Honneur M en 1986-87.

Durant cette saison le club a organisé les 1/2 Finales Coupes et Challenges de l'Anjou Seniors. Chaque année, la commission animation organise une soirée POT AU FEU à la salle des Fêtes : succès garanti.

14 MAI 1995 un **Tournoi rassemblant des équipes de jeunes** est organisé... Tous les ans il sera renouvelé pour se faire sur 2 jours réunir 96 équipes de U9 à U15 garçons et filles.

En 1996-97,10 ans après, les seniors M renouvellent ce titre. La même année les seniors filles évoluent en entente avec Loublande en championnat FFBB aussi.

En 1997-98 les seniors M gagnent le Challenge de l'Anjou Masculins à Vihiers et sont Champions Honneur Masculins.

En 1999-2000 les seniors 2M sont champions de DM5

2000-2001 Organisation des 1/4 Finales Coupes et Challenges de l'Anjou Seniors.

David Gautier montre ses dispositions à encadrer avec les Poussins-nes (P4)

En 2001-2002 les seniors Filles ne sont plus en entente et ont leur propre équipe ; les seniors 2 échouent en finale de barrage DM4. David Gautier vient encadrer des entraînements de nos poussins-poussines.

2002-2003 une grosse déception le 24 Mai : les seniors échouent contre Pomjeannais en finale de la Coupe de l'Anjou à Angers, salle Jean Bouin. Par contre victoire dans le Challenge de l'Anjou U15 Masculins.

ORGANISATION de l'AG du COMITE de BASKET le 7 JUIN 2003 (P11) par une très forte chaleur.

Fin Aout, Bruno Charbonnier organise un stage Zone Ouest pour les OTM et Arbitres Championnats de France au lycée Europe Cholet, Organisation de 2 matchs supports à La Tessoualle, Restauration pour 180 personnes dans la salle annexe, Pascal Dorizon qui encadre le stage détecte les potentialités d'une jeune Normande : Carole Delaune En Octobre2002, les 60 ans du basket à la Tessoualle sont célébrés avec la présence du Trésorier FFBB.(P5)

Les années se suivent et le Samedi 15 Mai 2004 il y a 2 finales perdues de Coupes de l'Anjou Jeunes à Pouancé.

2004-2005 Les 2 écoles de La Tessoualle participent à l'OBE (Opération Basket Ecole) parmi les premières du département. Le club se voit attribuer à l'AG départementale le Challenge du Fair Play.(P6)

2005-2006 enfin une victoire en Challenge de l'Anjou U17 Masculins

En Juillet 2008, organisation du 1°Camp d'été Basket sous la direction d'Eric John En 2008-2009 EAT Basket compte 163 licenciés pour 19 équipes dont 1/4 en minibasket, ce ratio ne cesse d'augmenter au fil des années. Le niveau de pratique augmente avec 3 équipes Jeunes en Départementale A Elite; mais malheureusement 2 ont échouées en finale Coupe Aniou.

Le club se voit confier l'Organisation des 1/4 Finales Coupes et Challenges de l'Anjou Seniors

En 2011-2012 victoire du Challenge de l'Anjou U15 Féminines(P7)

En 2013-2014 nos seniors M sont en DM2 et nos seniors F sont en DF2.

En 2014-2015 les seniors M sont vainqueurs pour la première fois de la Coupe de l'Anjou à l'Arena Loire à Trélazé. Ils sont aussi champions de DM1 et accèdent pour la première fois en Régional RM3.(P8)

En 2016-2017 les seniors M perdent en finale de la Coupe des Pays de la Loire. Même résultat l'année suivante...(P9)

Les 75 ans du basket sont fêtés en septembre 2017. Les1/4 Finales Coupes et Challenges de l'Anjou Seniors sont organisés à la Tessoualle le 28 Avril 2018

2018 victoire du Challenge de l'Anjou U20 Féminines à Saint André de la Marche (P10).

En 2019 le club organise les **1/2 Finales Coupes et Challenges de l'Anjou Jeunes**. Il obtient ensuite le Label FFBB CITOYEN DEUX ETOILES pour 2 saisons.

Puis arrive la pandémie. Parmi les conséquences, le tournoi Jeunes est supprimé en 2020 et 2021.

En 2021-2022 EAT BASKET LA TESSOUALLE c'est 230 licenciés avec 106H/124F,répartis en 20 équipes, 141 jeunes de moins de 18 ans dans 14 équipes et 25 babys. Le Minibasket est très présent dans le club dont la candidature a été retenue pour le Label Argent départemental Minibasket. Trois écoles participent à l'Opération Basket Ecole (Notre Dame La Tessoualle, Arc en Ciel Moulins et Saint Joseph Loublande). Autre satisfaction : La Labellisation Basket santé. Pour gérer le club un comité directeur de 21 personnes. Les 21 et 22 MAI le Tournoi est relancé et s'appelle maintenant COMEC....

Présidence:

1938 Henri MERCEAU 1970-1973 Maurice POIRIER 1973-1976 Solange COCHARD 1981-1984 Roger CHAILLOU 1984-1987 Jean-Claude DUVEAU 1988-1991Bernard GOURDON 1991-1996 Jean MALINGE 1996-1997 Jérôme SAULAIS 1997-2001Guy MOREAU 2001-2005 Bruno CHARBONNIER 2005-2008 Noel COUSSEAU 2008-2011 Nicolas DIXNEUF 2011-2013 Christelle MORILLE 2013-2017 Christophe BRIN 2017-2021 David HERVOUET 2022-Sébastien LAIZET

PALMARES:

- 25 MAI 1968 Coupe de l'UNION d'ANJOU Féminines
- 1986-1987 Champions Pro Honneur Masculins
- 1996-1997 Champions Pro Honneur Masculins
- 1997-1998 Champions Honneur Masculins + Challenge de l'ANJOU Masculins
- 1999-2000 Champions DM5
- 2002-2003 Challenge de l'ANJOU U15M
- 2005-2006 Challenge de l'ANJOU U17M
- 2011-2012 Challenge de l'ANJOU U15F
- 2014-2015 Champions DM1 + Coupe de l'ANJOU Masculins + montée en Région
- 2017-2018 Challenge de l'Anjou U20 Féminines à Saint André de la Marche
- 2018-2019 LABEL CITOYEN
- 2021-2022 LABEL BASKET SANTE FFBB + LABEL ARGENT MINIBASKET 49



PHOTOS et PIECES JOINTES

P1 Première équipe de basket en 1942



2°Rang : André Chaillou Pierre Chaillou Henri Godard Georges Charbonneau Léon

Champion

1°Rang: Emile Auger Edmond Cailleau Roger Chaillou* Lucien Gaboriau Louis Auger

*Roger Chaillou a ensuité été l'un des Présidents du BASKET

P2 COUPE UNION d'ANJOU 19 MAI 1968 à MONTJEAN



Entraineur: M LONGEPÉE

En haut : Bernadette RICHOU Bernadette AUGEREAU Lydie BOIS Annie CHARRIER LOISEAU SIONNEAU

A genou : Marie Madeleine BROSSET Anne Marie LANTHEAUME Christiane FROUIN **LEVRON**

P3 seniors Filles en 1971-1972



P4 2001 David Gautier Entraîneur







P6 CHALLENGE du FAIR PLAY 2005



OPERATION BASKET ECOLE : remise du matériel en Mairie



P7 challenge de l'anjou 2011-2012 U15F



P8 COUPE de l'ANJOU Masculins 2015 Arena Loire



P9 TOURNOI JEUNES 2016



DECEMBRE 2016 PERE NOEL à Jean Bouin





CHALLENGE de l'ANJOU U20F







P11Assemblée Générale du COMITE 7 JUIN 2003

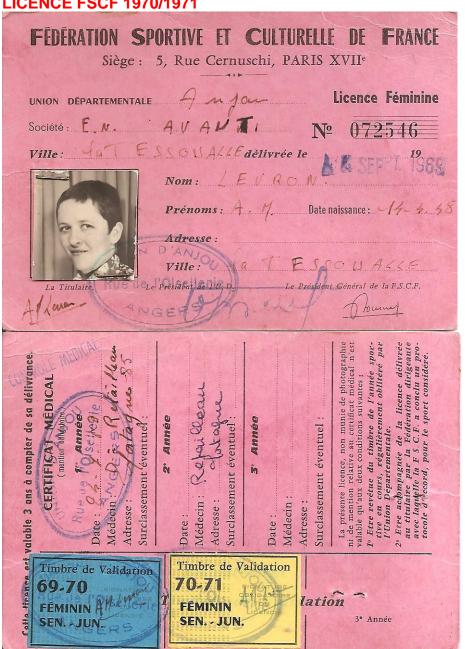


Comité directeur 2019/2020



PIECES JOINTES

LICENCE FSCF 1970/1971



STATUTS

Article 1: CONSTITUTION

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 aout 1901 ayant pour dénomination EN AVANT BASKET LA TESSOUALLE. La durée de l'association est illimitée.

Article 2: OBJET

Cette association a pour objet la promotion et la pratique du Basket et l'organisation des manifestations nécéssaire à cette activité et à son financement.

Elle agira dans le respect de la Charte précisant les principes qui régissent le cadre du fonctionnement et des relations entre l'EN AVANT et ses membres, et les membres entre eux.

Article 3: SIEGE SOCIAL

Le siege social est fixé au: Cercle Saint Louis rue de l'hotel de ville à LA TESSOUALLE département de Maine et Loire. Il peut être transféré à toute autre adresse dans le territoire de la commune par simple décision du comité de direction.

Article 4: COMPOSITION

- 4.1: L'association EN AVANT BASKET LA TESSOUALLE se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres actifs.
- 4.2: Les membres d'honneur sont des personnes physiques qui ont rendu des services signalés à l'association, par leur action personnelle ou par leur fonction dans une autre organisation. Ils sont dispensés de cotisation.
- 4.3: Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales qui apportent une aide financière ou matérielle exceptionnelle à l'association ou à la réalisation de son objet. Ils sont dispensés de cotisation.
- 4.4: les membres actifs sont les personnes physiques adhérant aux présents statuts pour participer à l'accomplissement de l'objet de l'association.

Article 5: ADHESION

5.1: L'admission des différentes catégories est décidée par le comité directeur conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'association.

5.2: Les membres actifs devront acquiter une cotisation. Le montant en sera décidé par le comité directeur qui en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire.

Article 6: PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par décès, démission, ou radiation par le comité directeur

Article 7: RESSOURCES

Les ressources de l'association sont constituées par:

- les cotisations et les apports de ses membres
- le produit de ses activités et services rendus
- les produits de son patrimoine
- de toutes autres ressources ou subventions non contraires aux lois en vigueur.
- l'obtention de ces ressources doit respecter la charte de l'EN AVANT

Article 8: COMITE DIRECTEUR : COMPOSITION

- 8.1: L'association est administrée par un comité directeur composé de représentants des membres actifs.
- Le nombre de représentants membres actifs sera d'au moins 5 personnes. Le nombre sera précisé par le règlement intérieur de l'association.
- 8.2: Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs peuvent être invités à titre consultatif au comité directeur.
- 8.3: Le comité directeur peut coopter au maximum deux membres entre deux assemblées générales ordinaires. Leur candidature devra être présentée à l'assemblée générale suivante.
- 8.4: Le mandat des membres du comité directeur est de 3 ans. Le comité se renouvelle par tiers chaque année. Si un remplacement a lieu en cours de mandat, le mandat du remplacant se termine à la fin prévue pour le prédécesseur. Pour les deux premières années, il sera procédé à un tirage au sort des deux premiers tiers sortants.

Article 9: COMITE DIRECTEUR: ATTRIBUTIONS FONCTIONNEMENT ET POUVOIRS

- 9.1: Le comité directeur a la charge de la gestion et de l'administration dans la vie courante de l'association.
- Il décide des actions à mener pour réaliser l'objet de l'association et mettre en oeuvre les orientations de l'assemblée générale.
- Il arrête et contrôle les budgets nécéssaires.
- Il a pouvoir de rédiger et de modifier le règlement intérieur prévu par les présents statuts.
- 9.2: Le comité directeur se réunit au moins deux fois par an sur convocation du président ou sur la demande écrite de la moitié au moins de ses membres.
- 9.3: Tout membre du comité directeur empêché peut se faire représenter par un autre membre au moyen d'un pouvoir. Chaque membre ne peut détenir plus d'un pouvoir.
- 9.4: Pour délibérer valablement, la moitié au moins des membres doivent être présents. Les décisions sont prise à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.
- 9.5: Le comité directeur peut procéder à des délégations de pouvoir en faveur du bureau et de ses membres, ou de tout autre membre.
- 9.6: Le comité directeur procède à l'élection du bureau.
- 9.7: Le comité directeur rend compte de sa gestion à l'assemblée générale ordinaire

Article 10: BUREAU

- 10.1: Le bureau est composé d'au moins 3 personnes élues par le comité directeur en son sein.
- Il comprend notamment:
- un(e) président(e)
- un(e) secrétaire
- un(e) trésorier(e)
- 10.2: Le bureau ne peut délibérer que sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation de compétence du comité directeur.
- Il met en application les décisions du comité directeur.
- Il rend compte au comité directeur de ses missions
- 10.3: Le(la) président(e) représente l'association en justice que ce soit en demande ou en défense.

Article 11: ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

11.1: L'assemblée générale ordinaire est composée des membres cités à l'article 4 des présents statuts. Le règlement intérieur précisera les conditions d'exercice du droit de vote.

- 11.2: L'azzemblée générale ordinaire arrête les orientations de l'association. Elle approuve les rapports et les comptes présentés par le comité directeur, elle élit les membres du comité directeur.
- 11.3: L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle se réunit sur convocation du comité directeur qui fixe l'ordre du jour. Les membres doivent être convoqués au moins quinze jours avant sa tenue.
- 11.4: Le bureau de l'assemblée générale estle bureau du comité directeur.
- 11.5: L'assemblée générale ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les membres empêchés peuvent donner un pouvoir à un autre membre. Chaque personne présente ne peut être porteur de plus de 1 pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité simple des personnes présentes ou représentées. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 12: ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- 12.1: L'assemblée générale extraordinaire est composée des membres cités à l'article 4 des présents statuts. Le règlement intérieur précisera les conditions d'exercice du droit de vote.
- 12.2: L'assemblée générale extraordinaire statue sur les modifications à apporter aux présents statuts, sur la dévolution des biens de l'association, sur la fusion avec une autre association, ainsi que sur la dissolution de l'association.
- 12.3: L'assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du comité directeur ou à la demande de 30% au moins des membres actifs. Les membres devront être convoqués, avec remise de l'ordre du jour, au moins 15 jours avant sa tenue.
- 12.4: Le bureau de l'assemblée générale extraordinaire est celui du comité directeur.
- 12.5: L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si la moitié plus 1 des membres sont présents ou représentés.

Les membres empêchés peuvent donner un pouvoir à un autre membre. Chaque personne présente ne peut être porteur de plus de 1 pouvoir.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée à nouveau dans le mois qui suit. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents, ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des personnes présentes ou représentées.

12.5: Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire seront soumises à l'approbation du comité directeur de l'association EN AVANT avant mise en application.

Article 13: REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur d'association devra être établi par le comité directeur. Il est destiné à préciser l'application des présents statuts. Il sera soumis, ainsi que ses modifications, à l'approbation de l'assemblée générale la plus proche.

Article 14: DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. Les actifs de l'association seront dévolus à l'association EN AVANT.

Article 15: ADHESION A L'ASSOCIATION "EN AVANT"

15.1: L'association EN AVANT BASKET LA TESSOUALLE adhère à l'association "EN AVANT".

15.2: Les présents statuts ne pourront être modifiés sans l'accord préalable du comité directeur de l'association EN AVANT.

Article 16:

Les présents statuts comprennent 16 articles.

Ils ont été approuvés par l'assemblée générale constitutive réunie" à LA TESSOUALLE, département de Maine et Loire le 14 avril 1995



DEPOT à la Sous Préfecture des statuts de l'EAT BASKET Printemps 1995

Statuts rédigés par Jean Malinge

Modifications

1071 – Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. AZULEJOS FAIENCERIE DE LA VALLEE DU LOT. Siège social: 106, rue Léon-Jouhaux, 47500 Fumel. Transféré; nouvelle adresse: 49, rue de la République, 47500 Fumel. Date de la déclaration: 23 avril 1995.

1072 – Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. ASSOCIATION DE DEFENSE DES SITES DE SAINTE-RADEGONDE ET DE SES ENVIRONS. Siège social : café-bar de Sainte-Radegonde, 47300 Villeneuve-sur-Lot. Transféré; nouvelle adresse : salle Pierre-Elie Domingie et Michel Vialatte, «Sainte-Radegonde», 47300 Villeneuve-sur-Lot. Date de la déclaration : 3 mai 1995.

1073 – Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. Ancien titre: CENTRE LAIQUE DE LOISIRS EDUCATIFS POUR L'ENFANCE ET L'ADOLESCENCE. Nouveau titre: CENTRE LAIQUE DE LOISIRS EDUCATIFS. Additif à l'Objet: mise en place d'équipements et d'actions permettant l'accueil et la pratique d'activités de loisirs pour enfants, adolescents et adultes. Siège social: centre de loisirs, rue Georges-Braque, 47200 Marmande. Date de la déclaration: 9 mai 1995.

48 - LOZÈRE

Créations

1074 - Déclaration à la sous-préfecture de Florac, PECAIRE. Objet: animation des résidants et du personnel de la maison de retraite de Vialas. Siège social: maison de retraite, Sagne, 48220 Vialas. Date de la déclaration: 18 avril 1995.

1075 - Déclaration à la sous-préfecture de Florac MEYRUEIS TENNIS-CLUB. Objet : pratique du tennis. Siège social : mairie, 48150 Meyrueis. Date de la déclaration : 2 mai 1995.

49 - MAINE-ET-LOIRE

Créations

1076 – Déclaration à la sous-préfecture de Segré. INFOS BICROSS. Objet: journal mensuel de la région Pays de Loire, qui aura pour but d'informer l'activité du Bicross. Siège social: chez M. Boucault (Alain), Le Bois de la Cour, 4950 La Chapellesur-Oudon. Date de la déclaration: 19 avril 1995.

1077 – Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. PROMACTI-LOISIR. Objet: organiser et promouvoir des activités de loisirs, sportives et culturelles. Elle pourra aussi organiser des centres de vacances, stages, séjours ou manifestations sportives plus particulièrement dans les activités de plein air. Siège social: La Blottière, 49620 La Pommeraye. Date de la déclaration: 25 avril 1995.

1078 – Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. CLUB UNESCO ANGERS. Objet: favoriser la compréhension internationale conformément aux principes et aux idéaux de l'Unesco et intéresser l'opinion publique aux objectifs de l'Unesco, promouvoir la constitution de groupes d'études et de relations internationales. Contribuer à la formation civique de ses adhérents, notamment en les aidant à s'adapter aux transformations incessantes du monde dans tous les domaines. Siège social: Université catholique de l'Ouest, 3, place André-Leroy, 49008 Angers Cedex 1, Date de la déclaration: 25 avril 1995.

1079 – Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. LES CEPS D'OR. Objet: mettre à la disposition de ses membres un ou plusieurs salariés liés audit groupement par un contrat de travail. Siège social: chez M. Guittet (Jean-Luc), Les Audinières, 49230 Saint-Crespin-sur-Moine. Date de la déclaration: 26 avril 1995.

1080 – Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. EN AVANT BASKET-LA TESSOUALLE. Objet: la promotion et la pratique du basket-ball ainsi que l'organisation des manifestations nécessaires à cette activité et à son financement. Siège social : cercle Saint-Louis, rue de l'Hôtel de-Ville, 49280 La Tessoualle. Date de la déclaration : 27 avril 1995.

1081 – Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. UNION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DU PUY-SAINT-BONNET (U.C.A.P.S.B.). Objet: réunir les artisans et commerçants ensemble pour prévoir, agir, sur publicité, action commerciale, réunion, etc. Siège social: chez M. Brin (Jean-Louis), Chez Maurice, 55, rue Nationale, 49300 Cholet. Date de la déclaration: 27 avril 1995.

1082 — Déclaration à la sous-préfecture de Segré. LA FOULEE GOURMANDE. Objet: valoriser l'espace rural par la découverte de ses produits et de son patrimoine. Siège social: chez le président, M. Heulin (Etienne). Les Maisons Neuves, 49330 Marigné. Date de la déclaration: 27 avril 1995.

1083 – Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. ASSOCIA-TION DE L'ÉCURIE DE CÉ. Objet: pratique et promotion des activités équestres entrant dans le cadre de la Fédération française des sports équestres. Siège social: chez M. Fourrier (Olivier), 64 bis, route de Sorges, 49130 Les Ponts-de-Cé. Date de la déclaration: 27 avril 1995.

1084 – Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. ASSOCIA-TION SPORTIVE SUBAQUATIQUE. Objet: pratique de la plongée sous-marine. Siège social: chez M. Morin (Bruno), 56, rue des Cordelles, 49124 Saint-Barthélemy-d'Anjou. Date de la déclaration; 28 avril 1995.

1085 – Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. DOODAH ROCK. Objet: création de soirées multi-arts (musique, théâtre, arts plastiques, sculptures, danses...). Siège social: chez M. Lachot (Nicolas), 15, rue Saint-Exupéry, 49100 Angers. Date de la déclaration: 30 avril 1995.

1086 – Déclaration à la sous-préfecture de Segré. SECTION DE BASKET-BALL DU STADE OMNISPORT CANDEEN. Objet: la section a pour but unique la pratique du basket-ball. Siège social: hôtel de ville, 49440 Candé. Date de la déclaration: 3 mai 1995.

1087 – Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. IPSE. Objet: activités d'animation et de formation dans les domaines suivants: 1. Toutes les techniques liées de près ou de loin à la musicothérapie, à l'expression corporelle et au développement des potentialités individuelles; 2. Le conseil en ressources humaines, la communication et le développement d'activités audiovisuelles et toutes formations ayant pour but la réinsertion des personnes en difficulté professionnelle. Siège social: chez Mme Falguière, 2, rue des Noyers, 49570 Montjean-sur-Loire. Date de la déclaration: 3 mai 1995.

1088 – Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. UNION DES COLOMBOPHILES DE MAINE-ET-LOIRE. Objet: grouper quatre sociétés de Maine-et-Loire de la 11° région colombophile, assurer l'organisation des concours officiels et le transport des pigeons voyageurs de ces quatre sociétés. Siège social: chez M. Briand (Léon), 25, rue de Bel-Air, 49740 La Romagne. Date de la déclaration: 4 mai 1995.

1089 – Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. CROIX BLANCHE OMNISPORTS LOISIR FOOTBALL. Objet: enseignement du football et sa pratique soit en compétition soit en loisir par adhésion à la Fédération nationale (F.F.F.) de cette discipline. Siège social: stade de l'Arceau, rue Guillaume-Lekeu. 49100 Angers. Date de la déclaration: 5 mai 1995.

1090 – Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. EN AVANT LA TESSOUALE FOOTBALL. Objet: promotion et pratique du football et manifestations nécessaires à sa promotion et à son financement. Siège social: cercle Saint-Louis, rue de l'Hôtel-de-Ville, 49280 La Tessoualle. Date de la déclaration: 5 mai 1995.

1091 – Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. ASSOCIA-TION DES CONSEILLERS DU CONSEIL DE PRU-D'HOMMES DE CHOLET. Objet : entretenir des liens de colla-